



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20241010-DM_2024_45-CC

2024/45
SLO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/45

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle de Noël le 31 décembre 2024 pour les enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs « les copains d'abord » ;

CONSIDÉRANT la prestation proposée par l'association CHAPEAU D'ARTISTE.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de vente de spectacle vivant entre l'association CHAPEAU D'ARTISTE et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du spectacle « L'incroyable histoire de la magie » le mardi 31 décembre 2024 à 14h00 au sein du Centre de Loisirs.

ARTICLE 2

Le prix du spectacle, est arrêté à 1 297,65 € TTC (mille deux cent trente euros).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 10 octobre 2024

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication